

UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

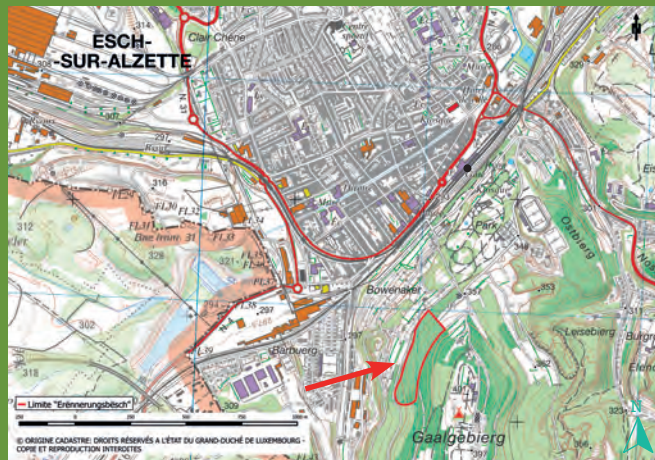
Le «Bois du Souvenir» est une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU «BOIS DU SOUVENIR»?

Le coût de l'inhumation au «Bois du Souvenir» se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture. Jusqu'à 10 inhumations peuvent être envisagées autour d'un seul arbre.

Conformément au règlement taxe du 13 février 2015, les tarifs suivants sont applicables au cimetière en forêt:

Dispersion des cendres	50 €
Cérémonie civile	25 €
Inscription du nom du défunt sur une plaquette	25 €



«BOIS DU SOUVENIR»
DE LA VILLE D'ESCH/ALZETTE

Inhumation dans la nature

LA FORÊT

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:

www.esch.lu

www.emwelt.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts



www.esch.lu

© Photos: Mireille Feldtrauer-Molitor, Layout: Administration de la nature et des forêts



POURQUOI UN «BOIS DU SOUVENIR» / «ERËNNERUNGSBËSCH»?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent à ce genre de cimetière forestier. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE SÉPULTURES AU «BOIS DU SOUVENIR» À ESCH/ALZETTE?

Le «Bois du Souvenir» à Esch/Alzette offre deux formes de sépulture différentes aux personnes désirant une dispersion de leurs cendres en forêt. D'une part il s'agit d'une dispersion individuelle aux pieds d'un arbre commémoratif avec une plaquette par arbre qui indique les noms des personnes y dispersées. Le lieu de sépulture peut être identifié grâce à l'arbre et le nom du défunt sur la plaquette. Tous les arbres affectés à une dispersion sont numérotés et répertoriés dans un registre communal.

L'autre forme d'inhumation est celle de la dispersion en pleine forêt ou encore le long du chemin dit «Lanneewe».

L'inhumation en urne ou un enterrement du corps n'est pas autorisé sur l'intégralité de la délimitation du «Bois du Souvenir».

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER DANS LE «BOIS DU SOUVENIR»?

Le «Bois du Souvenir» à Esch/Alzette est ouvert à toute personne décédée et ayant eu son dernier lieu de résidence sur le territoire de la commune ou ayant eu sa résidence habituelle sur le même territoire. L'intégralité du «Bois du Souvenir» recouvre une superficie d'environ 4 ha.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION?

Une première condition pour une inhumation au «Bois du Souvenir» est bien sûr la crémation préalable. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée à la Ville d'Esch-sur-Alzette. Sur place, la dispersion des cendres se fera par le préposé du cimetière de la Ville, conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres

QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres prévus actuellement sont tous des chênes et des hêtres âgés de 80 à 140 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore une bonne centaine d'années.

Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.

Dans ce cas, la plaquette avec les noms des défunts sera apposée à un arbre sain proche de l'endroit initial; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.



PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS?

En cas de décès, les proches du défunt se déplaceront au service de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette, munis des pièces suivantes:

- Certificat de déclaration des causes de décès dûment signé par un médecin,
- Livret de famille du défunt.

Les modalités pour la dispersion des cendres y seront alors discutées, les proches pouvant alors faire part de leur choix quant au type de dispersion qu'ils souhaitent pour le défunt.

